

CIRCULAIRE ANNUELLE

Saison 2026 / 2027

HOMOLOGUE PAR LE COMITE DE DIRECTION DU 10/08/2026

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de la CDA, la circulaire annuelle de la CDA, validée par le Comité de Direction du District et publiée en début de saison a pour objet de définir et préciser des dispositions réglementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la CDA par voie de procès-verbaux en cours de saison.

SOMMAIRE

PREAMBULE - Structure de l'Arbitrage Départemental	page 3
CHAPITRE 1 - Dispositions Générales	page 3
CHAPITRE 2 - Tests physiques	page 4
CHAPITRE 3 - Affectation et Observation	page 6
CHAPITRE 4 - Test Théorique	page 9
CHAPITRE 5 - Candidature Arbitre Régional	page 10
ANNEXES	page 11

PREAMBULE

Pour toute communication concernant l'arbitrage départemental, l'arbitre utilise les moyens suivants :

- ✓ Courriel arbitrage : district@foot16.fff.fr
- ✓ Rapport disciplinaire : Portail des Officiels (MYFFF)

CHAPITRE 1 - Dispositions générales

1.1 : Modalités de classement

- ✓ **Les arbitres AD1 et AAD1 seront classés sur 100 points selon 2 critères :**
 - * Terrain (classement ramené sur 70 points)
 - * Théorie (total des notes de la saison ramené sur 30 points)
- ✓ **Les arbitres AD2 seront classés sur 100 points selon 2 critères :**
 - * Terrain (classement ramené sur 80 points)
 - * Théorie (classement ramené sur 20 points)
- ✓ **Les candidats AD2, candidats AD3 et les candidats AAD1 seront classés sur 100 points selon 2 critères :**
 - * Terrain (classement ramené sur 80 points)
 - * Théorie (classement ramené sur 20 points)
- ✓ **Les arbitres D3 et D4 seront classés sur 20 points selon 1 critère :**
 - * Théorie
- ✓ **Les arbitres AAD2 ne sont soumis à aucun classement de fin de saison**

1.2 : Obligation

La participation et la réussite au test physique est une obligation pour l'ensemble des arbitres à l'exception de arbitres qui ont débuté (FIA) durant la saison en cours.

Le bureau de la CDA étudiera toute situation particulière.

L'absence ou l'échec au test physique à la fin des sessions prévues entrainera une sanction administrative de la part de la CDA conformément au statut de l'arbitrage pouvant aller jusqu'à la radiation.

La participation au test théorique est une obligation.

Le bureau de la CDA étudiera toute situation particulière.

L'absence de l'arbitre aux différentes sessions entrainera une sanction administrative de la part de la CDA conformément au statut de l'arbitrage pouvant aller jusqu'à la radiation. La note de 0 sera attribuée pour éditer le classement final.

Les arbitres des catégories AD1, AD2, candidats AD2, candidats AD3, AAD1 et candidats AAD1 ont l'obligation d'être observés selon les conditions définies au chapitre 3.

1.3 : Montées et descentes

- ✓ Le nombre de rétrogradations est fixé au minimum à 1 dans le groupe AD1 (A) et à 1 dans le groupe AD1 (B). *(sous réserve des besoins de la CDA)
- ✓ Le nombre de promotions est fixé à 1 minimum dans le groupe AD2 (A) et à 1 dans le groupe AD2 (B). *(sous réserve des besoins de la CDA)
- ✓ Le nombre de rétrogradations est fixé au minimum à 2 dans le groupe AD2 (A) et à 2 dans le groupe AD2 (B). *(sous réserve des besoins de la CDA)
- ✓ La somme des promotions candidats AD2 et promotionnel D2 est fixé à 4 minimum. *(sous réserve des besoins de la CDA)
- ✓ Le nombre de promotion des candidats D3 est équivalent au nombre de rétrogradation du groupe D3, dans un maximum de 4.
- ✓ Le nombre de promotion des candidats AAD1 est équivalent au nombre de rétrogradation du groupe AAD1, dans un maximum de 2.
- ✓ Le nombre de promotion supplémentaire sera définie selon les besoins des personnes responsables des désignations et des prévisions d'arrivées et de départs

CHAPITRE 2 - TESTS PHYSIQUES

2.1 : Préambule

Les arbitres départementaux doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau départemental.

Le test TAISA est utilisé pour réaliser les tests physiques.

2.2 : Exigences physiques pour la saison :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps Repos
D1	30	67m	15"	20"
D2	30	64m	15"	20"
Candidat D2	30	64m	15"	20"
D3	25	64m	15"	20"
Candidat D3	25	64m	15"	20"
D4	20	64m	15"	20"

AAD1	30	67m	15"	20"
Candidat AAD1	30	67m	15"	20"
AAD2	25	64m	15"	20"
J. A. D / Féminines	25	64m	15"	20"

2.3 : Réussites - Échecs

- a) Un arbitre départemental convoqué et absent non excusé aux tests physiques ne sera plus désigné.
Il sera de nouveau désignable après réussite du test physique.
- b) Tout arbitre départemental victime de blessure pendant un test physique et qui ne le finit pas est considéré comme étant en situation d'échec.
- c) En cas de premier échec au test physique, l'arbitre départemental aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, dans le cadre des sessions prévues dans le calendrier. Si l'échec intervient lors de la dernière session, aucun rattrapage ne sera possible.

En cas d'absence au test physique pour blessure dûment constatée par un certificat médical, l'arbitre départemental sera convoqué à une autre date prévue dans le calendrier pour passer ses tests physiques.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de :

- Saison neutralisée
- Année sabbatique

d) Les arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par leur catégorie.

e) Les arbitres départementaux sont déclarés en échec :

Lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause ou lorsque le motif d'absence n'est pas valable.

Si un arbitre départemental n'a pas réussi les tests physiques, le bureau de la CDA est compétent pour prendre une mesure administrative conforme aux statuts de l'arbitrage.

CHAPITRE 3 - Affectation et observation

3 - Les observateurs

Les observateurs de la CDA sont nommés pour la durée du mandat du Comité de Direction du District et nommés par celui-ci, sur proposition de la CDA selon les critères fixés ci-dessous.

La CDA les répartit ensuite par groupe et/ou par niveau.

Les observateurs sont tenus d'assister aux formations organisées à leur intention.

PROFIL DE L'OBSERVATEUR DEPARTEMENTAL

- ✓ Suivre la formation d'observateur et les stages organisés par la CDA,
- ✓ Disposer obligatoirement d'une adresse électronique (RUO),
- ✓ Respecter le règlement intérieur de la CDA,
- ✓ Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CDA, et les autres officiels,
- ✓ Respecter les consignes administratives :
 - Disponibilité
 - Consultation des désignations
 - Rédaction du rapport dans les meilleurs délais
 - Informer, sans délai, la CDA en cas de blessure d'un arbitre ou d'agression sur arbitre, de dépôt de réserve technique ou tout autre incident.

3.1 - Affectation et observations Arbitres Centraux

Les arbitres centraux sont répartis en groupes.

- ✓ AD1 : Niveau D1
- ✓ AD2 : Niveau D2
- ✓ AD3 : Niveau D3
- ✓ AD4 : Niveau D4
- ✓ ADS : Niveau D3/D4

Au sein du groupe AD1, les arbitres sont observés par les observateurs affectés au groupe 1. Au sein du groupes AD2, les arbitres sont observés par les observateurs affectés au groupe 2

Au sein des groupes AD3/ AD4, les arbitres sont observés par les observateurs de la CDA.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison et qu'il n'a pas rempli ses obligations relatives aux nombres d'observation, la CDA statuera sur sa situation particulière.

Arbitre D1 et Arbitre D2

Les observations sont aux nombres de 3 dans les groupes A et de 2 dans les groupes B.

Chaque observation génère l'attribution d'une note selon le rapport officiel établi par l'observateur de la catégorie.

L'ensemble de ces notes permet d'établir un classement au rang établi par le bureau de la CDA, défini ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de point selon le nombre d'arbitre du groupe et il est octroyé un minimum de point à l'arbitre classé dernier.

Arbitre D3/D4

Les arbitres AD3 qui souhaitent intégrer la catégorie AD2 pour la saison prochaine devront faire acte de candidature. Il en va de même pour les arbitres AD4 qui souhaitent intégrer la catégorie AD3.

Cette candidature doit être écrite (boîte mail officiel du District) avant sa première participation au stage obligatoire.

La procédure est la suivante :

- ✓ L'arbitre fera l'objet d'une observation dans son niveau d'affectation. Les résultats seront transmis aux candidats dès lors que l'ensemble des candidats seront observés.
- ✓ La note minimum de 16,10 est obligatoire pour poursuivre la procédure d'accession au niveau supérieur. Pour les arbitres qui n'obtiennent pas la note minimum, la candidature sera considérée comme rejetée
- ✓ Les arbitres qui satisferont à ce critère, intégreront un classement promotionnel spécifique indépendant du classement des arbitres appartenant déjà à la catégorie AD2. Ils seront toujours membres de la catégorie d'origine.
- ✓ La section désignation pourra les considérer comme arbitres réservistes de la catégorie supérieure.
- ✓ Pour élaborer ce classement spécifique, l'arbitre candidat fera l'objet d'une observation lors d'un match de niveau supérieur. La note retenue correspondra à la moyenne des 2 notes obtenues selon les rapports officiels établis par les observateurs de la catégorie.

L'ensemble de ces notes permet d'établir un classement au rang établi par le bureau de la CDA, défini ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de point selon le nombre d'arbitre du groupe et il est octroyé un minimum de point à l'arbitre classé dernier.

Le classement final permettra d'établir les arbitres éligibles à l'accession à la catégorie supérieure sous réserve de valider le test théorique et la réussite au test physique.

3.2 - Affectation et observation Arbitres Assistants

Les arbitres assistants spécifiques sont répartis en groupes.

AAD1 : Groupe unique

AAD2 : Groupe unique

Les groupes assistants seront observés par les observateurs affectés au groupe assistant de la CDA.

Arbitre Assistant D1

Les arbitres sont observés par les observateurs affectés à leur catégorie.

Les AAD1 sont observés sur des rencontres de D1 et de R3.

Les observations feront l'objet d'une note sur 20.

L'ensemble de ces notes permet d'établir un classement au rang établi par le bureau de la CDA, défini ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de point selon le nombre d'arbitre du groupe et il est octroyé un minimum de point à l'arbitre classé dernier.

Le classement des arbitres assistants se fera à partir de la note issue de la somme des appréciations.

Arbitre assistant D2 :

L'arbitre assistant qui souhaite évoluer dans la catégorie supérieure la saison prochaine, devra faire acte de candidature par un écrit à destination de la CDA avant sa première participation au stage obligatoire par l'intermédiaire de la boîte mail officiel du district de la Charente.

La procédure d'évaluation se déroulera de la manière suivante :

- ✓ Une première observation en D2
- ✓ Si le candidat Arbitre Assistant D1 obtient la note minimum de 16, la procédure se poursuit. Dans le cas contraire la candidature sera considérée comme rejetée.
- ✓ Le candidat Arbitre Assistant D1 intégrera un classement promotionnel spécifique aux candidats.
- ✓ Le classement sera établi par 1 observation en D1.

L'ensemble de ces notes permet d'établir un classement au rang établi par le bureau de la CDA, défini ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de point selon le nombre d'arbitre du groupe et il est octroyé un minimum de point à l'arbitre classé dernier.

3.3- Affectation, accompagnement et observation arbitre départemental stagiaire (ADS)

Les arbitres qui débutent l'arbitrage sont affectés pendant 1 an à la catégorie ADS à compter de la date de l'enregistrement de sa licence.

L'ensemble des membres de la CDA ont la qualité de délégué accompagnateur.

Les arbitres des groupes AD1 et AD2 sont également en capacité d'être accompagnateur. Les arbitres des groupes AD3 ont la capacité d'être accompagnateur sous réserve de l'accord du bureau de la CDA.

À ce titre ils font l'objet d'un accompagnement obligatoire pendant minimum 5 matchs.

Cet accompagnement peut être ramené à 3 matchs lorsque l'ADS a déjà obtenu lors de saison antérieure, une licence d'arbitre.

Cet accompagnement peut être prolongé dans l'intérêt de l'arbitre afin de consolider son apprentissage.

À l'issue de la période d'accompagnement, le Bureau de la CDA se réserve le droit de prononcer la non-titularisation d'un arbitre stagiaire, s'il estime que les aptitudes requises pour exercer les

fonctions d'arbitre départemental titulaire ne sont pas réunies.

Procédure Arbitre stagiaire détecté :

Si à l'issue des accompagnements, le bureau de la CDA a détecté un arbitre stagiaire, ce dernier pourra intégrer la procédure Arbitre stagiaire détecté.

- ✓ Une observation au niveau D3. La note minimum de 16 est requise pour poursuivre la procédure. Dans le cas contraire la candidature sera considérée comme rejetée.
- ✓ 2 observations distinctes au niveau D2 seront réalisées. La moyenne des 2 notes doit être supérieure à 16 pour prétendre intégrer la catégorie supérieure (AD2) la saison suivante.

CHAPITRE 4 - Test Théorique**4.1 Test théorique**

- ✓ Arbitre D1 et Arbitre Assistant D1

Le total de la partie théorique représente un total de 30 sur 100 points.

La partie théorique se décompose de la manière suivante :

- ✓ Test théorique de mi-saison (10 points)

Un test théorique basé sur les questions théoriques issues de l'EvalBox se déroulera à mi saison.
La note finale est ramenée sur 10 points

- ✓ QCM de 20 questions Test théorique de fin de saison (20 points)

La partie théorique se décompose de la manière suivante :

- ✓ QCM : 20 questions issues d'EvalBox (10 points)

(1 point par bonne réponse, 0 en cas d'absence de réponse, -1 en cas de mauvaise réponse, sous réserve de 3 non-réponses)

- ✓ + 5 questions ouvertes issues d'EvalBox : sur 5 points

- ✓ Rapport disciplinaire : Durée : 20' min / 5 points

La note finale de ce test théorique est ramenée sur 20 points.

- ✓ Arbitre D2, candidat AD2, candidats D3 et candidats AAD1

Le total de la partie théorique représente un total de 20 sur 100 points.

La partie théorique se décompose de la manière suivante :

- ✓ Test théorique de fin de saison (20 points)

La partie théorique se décompose de la manière suivante :

- ✓ QCM : 20 questions issues d'EvalBox/ (10 points)

(1 point par bonne réponse, 0 en cas d'absence de réponse, -1 en cas de mauvaise réponse, sous réserve de 3 non-réponses)

- ✓ + 5 questions ouvertes issues d'EvalBox : sur 5 points
- ✓ Rapport disciplinaire : Durée : 20' min / 5 points

La note finale de ce test théorique est ramenée sur 20 points.

CHAPITRE 5 - Candidature Arbitre Régional

5.1 : Candidats Régionaux

La liste des candidats régionaux doit être transmise à la CRA au plus tard le 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre régional 3

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ Avoir été nommé arbitre de District 1, sans indisponibilité répétée,
- ✓ Avoir officié, sur la saison en cours, sur un minimum de 7 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District au 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre assistant régional 2

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ Avoir été nommé arbitre ou arbitre assistant de District 1 - District 2, sans indisponibilité répétée,
- ✓ Avoir officié en tant qu'arbitre assistant au moins 5 rencontres en R3 au 31 mars de la saison en cours.

5.2 Formation Départementale Candidats Régionaux

L'entrée en formation est soumise à la réussite à l'examen d'entrée en formation départementale. La note minimum de 10 est requise.

Le candidat s'engage à respecter la charte du candidat ligue du district de la Charente.

La CDA déterminera la liste des candidats qui représenteront le district de la Charente sur la base des recommandations du référent de la section formation.

ANNEXES

ANNEXE 1

BAREMES DE NOTATION CANDIDAT D2/D3

À partir de 16,10	- Un sportif au service du jeu, maîtrisant son explosivité tout en répétant ses efforts - Une lecture du jeu efficiente (discernement des fautes / micro-fautes) - Une cohérence disciplinaire - Une personnalité affirmée (résistance à l'adversité, sens relationnel) L'arbitre dispose de qualités avérées. TRES BONNE PRESTATION
Inférieur à 16,10	- Une condition physique normale - Des décisions pas toujours justes mais sans impact majeur sur le jeu - Une gestion disciplinaire perfectible - Une personnalité plutôt fragile face à l'adversité L'arbitre dispose de qualités requises pour ce niveau PRESTATION CONVENABLE